

RÉVISION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME10U21

Rendu exécutoire
le

DÉCOUPAGE EN ZONES :
LE SECTEUR AGGLOMÉRÉ1/2000è

Date d'origine :
Juillet 2025

4b

ARRET du Projet - Dossier annexé à
la délibération municipale du 8 juillet 2024

APPROBATION - Dossier annexé à
la délibération municipale du 18 juin 2025

Urbanistes : Mandataires : ARVAL

Agence d'urbanisme MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3bis, place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Archi.fr

Équipe d'étude :
N.Thimonier (Géog-Urb)

Participation financière :
Conseil Départemental de l'Oise

050100150200 m

LÉGENDE

Limite communale

Limite de zone ou de secteur

Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU

Eléments plantés à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L.151-19 ou L.151-23 du CU

Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU

Secteurs soumis aux Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du CU

Eléments de patrimoine bâti à protéger ou à valoriser au titre de l'article L.151-19 du CU

Plantation à réaliser

Murs à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L.151-19 du CU

Eléments de patrimoine bâti à protéger ou à valoriser au titre de l'article L.151-19 du CU

ZONES
ZONES URBAINES
UA : Zone centrale mixte urbanisée et équipée UD : Zone résidentielle regroupant les extensions récentes du bourg UE : Zone à vocation d'activités artisanales et commerciales
ZONE À URBANISER
AU : Zone mixte destinée aux extensions urbaines
ZONE AGRICOLE
A : Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
ZONE NATURELLE ET FORESTIÈRE
N : Zone à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et des boisements Nna : Secteur concerné par la zone natura 2000 Ns : Secteur d'équipements sportifs et de loisirs Nj : Secteur englobant les parcs et jardins des propriétés bâties ou non Nhu : Secteur concerné par des zones humides avérées

